

*N.B. Voici une traduction assistée par ordinateur (TAO) de la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA tenue par vidéoconférence le 19 août 2021. La traduction est fournie à titre de référence uniquement. La version anglaise sera considérée comme le compte rendu précis et authentique des débats de la réunion et prévaudra en cas de divergence.*

## **Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA 19 août 2021, par vidéoconférence**

La réunion a débuté à 7h00 (fuseau horaire de Montréal).

### **1. Mot de bienvenue, liste des présences et observateurs**

LE PRÉSIDENT remercie les membres pour leur temps et leur participation ce jour-là. Il ne s'attend pas à un long appel, mais il les remercie d'avoir été disponibles à titre exceptionnel avant de se retrouver le mois suivant lors de la réunion ordinaire du comité exécutif.

Les membres suivants ont participé à la réunion : M. Witold Bańka , président de l'AMA ; Mme Yang Yang, vice-présidente de l'AMA ; le professeur Ugur Erdener, membre du CIO, président de World Archery ; M. Jiri Kejval, président du Comité national olympique de la République tchèque, membre du CIO ; M. Ingmar De Vos, membre du conseil de l'ASOIF, membre du CIO, président de la FEI ; Mme Grossenbacher, représentant M. Nenad Lalovic, membre exécutif du conseil de l'AGFIS, président de l'UWW, membre du CIO ; Mme Danka Barteková, membre du CIO et représentante de la commission des sportifs du CIO ; M. Shepande, représentant Mme. Amira El Fadil, commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, Union africaine, Soudan ; M. Reyes, représentant le CADE ; M. Niwa Hideki, ministre d'État de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la technologie, Japon ; M. Dan Kersch\*\*, ministre des sports, Grand-Duché de Luxembourg ; M. Grant Robertson, vice-premier ministre, ministre des sports et des loisirs, Nouvelle-Zélande ; Mme Gabriella Battaini-Dragoni, membre indépendant, Italie ; Dr Patricia Sangenis, membre indépendant, Argentine.

Le président du comité permanent suivant a assisté à la réunion : M. James Wood, Président du Comité de révision de la conformité de l'AMA.

Les représentants suivants de la direction de l'AMA ont assisté à la réunion : M. Olivier Niggli, directeur général de l'AMA ; M. René Bouchard, directeur des relations gouvernementales de l'AMA ; M. Sébastien Gillot, directeur du bureau européen et des relations avec les fédérations internationales de l'AMA ; M. Kevin Haynes, directeur de la conformité, des règles et des standards de l'AMA ; M. Olivier Rabin, directeur exécutif principal, Sciences et partenariats internationaux, AMA ; M. Julien Sieveking, directeur des affaires juridiques de l'AMA ; M. Frédéric Donzé, directeur des opérations de l'AMA et Mme Shannan Withers, chef de cabinet de l'AMA.

Les observateurs suivants étaient présents : \*\*Alexandre Hustings (qui a également représenté le ministre Kersch pour le deuxième point de l'ordre du jour de la réunion), Andrew Ryan, Sergey Khrychikov, Richard Baum, Hiroki Toyooka, Tomohiko Arai, Marcos Díaz, Richard Young, James Wood, Clayton Cosgrove et Darren Mullaly.

#### **– 1.1 Divulgence des conflits d'intérêts**

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils souhaitent faire part d'éventuels conflits d'intérêts. En l'absence de demande de parole, il poursuit avec le point suivant.

## 2. Juridique/Science

### 2.1 Proposition de révocation du laboratoire accrédité par l'AMA à Athènes (Grèce)

LE PRÉSIDENT attire l'attention des membres sur la proposition de révocation du laboratoire accrédité par l'AMA à Athènes, en Grèce.

M. SIEVEKING dit que les membres auront reçu la recommandation de la commission de discipline datée du 19 août qui présente toutes les questions en jeu de manière claire et exhaustive. Il n'est jamais agréable de suspendre ou de révoquer l'accréditation d'un laboratoire, mais il est également essentiel pour le système antidopage qu'un laboratoire accrédité par l'AMA fonctionne à un haut niveau et en conformité avec le standard international pour les laboratoires (SIL). Les non-conformités initiales avaient été identifiées par le groupe d'experts en laboratoires de l'AMA plus de trois ans auparavant, conduisant d'abord à une suspension de six mois, qui avait débuté en 2019. Depuis 2019, le laboratoire avait été suspendu. La suspension avait été prolongée à deux reprises, le laboratoire n'ayant pas été en mesure de répondre de manière satisfaisante aux exigences énoncées par le Groupe d'experts pour les laboratoires. Le Comité de discipline avait estimé qu'une nouvelle prolongation de la suspension ne serait pas suffisante pour garantir que le laboratoire fonctionne au niveau requis ; la recommandation était donc la révocation de l'accréditation.

En plus des non-conformités initiales identifiées, le laboratoire d'Athènes avait récemment signalé un faux positif, ce qui pouvait naturellement avoir des conséquences très graves sur un athlète innocent. Dans ce cas précis, le faux positif avait été signalé dans le cadre du système EQAS de l'AMA et il avait donc été identifié. Le laboratoire n'avait alors pas été en mesure d'y remédier, et le rapport d'action corrective avait été jugé insatisfaisant par le groupe d'experts du laboratoire. Le laboratoire n'avait donc pas été en mesure de résoudre les problèmes identifiés trois ans auparavant et avait, en outre, signalé un faux positif lors d'un cycle EQAS. Afin de protéger le système antidopage, il est important de s'assurer que tous les laboratoires fonctionnent au niveau requis, et il peut également confirmer que la recommandation proposée par la commission de discipline est entièrement conforme à la LSA.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

LE PROFESSEUR ERDENER indique que le mouvement sportif a soutenu la révocation de l'accréditation.

M. HUSTING demande s'il serait possible d'inclure, dans le rapport final et la décision, une référence à la possibilité d'une procédure de réaccréditation accélérée pour le laboratoire d'Athènes.

LE PRÉSIDENT conclut que les membres ont tous approuvé la recommandation faite par le groupe d'experts en laboratoire et le service juridique.

### D É C I S I O N

La proposition de révocation de l'accréditation du laboratoire d'Athènes a été approuvée, et la demande d'envisager l'accès au processus de réaccréditation accélérée a été notée.

## 3. Conformité

### 3.1 Recommandation de non-conformité : Fédération internationale de l'automobile (FIA)

LE PRÉSIDENT a noté qu'une décision finale ne serait pas requise des membres du Comité exécutif sur le point à discuter concernant la FIA. Lundi, l'AMA avait reçu l'explication de la fédération et la veille, elle avait partagé avec les membres la correspondance du président du Comité de révision de la conformité, M. Wood. Cela avait quelque peu changé la perspective.

M. WOOD a déclaré que, comme indiqué dans le mémo diffusé la veille, le Comité de révision de la conformité s'était réuni pour examiner la lettre et le mémorandum détaillé qu'il avait reçu de la FIA au début de la semaine. Les questions contenues dans ce mémorandum ont été examinées, notamment les efforts que la FIA a indiqués avoir

déployés pour corriger la non-conformité alléguée. À la lumière du récent dialogue entre la direction de l'AMA et la FIA, la commission avait décidé qu'il serait préférable de reporter sa recommandation de non-conformité en attendant le résultat du dialogue et toute information supplémentaire reçue de la FIA. En conséquence, elle avait demandé à la direction de l'AMA de poursuivre ses contacts avec la FIA afin de déterminer si celle-ci était disposée à s'engager à poursuivre ses efforts et à prendre les mesures appropriées pour que la livraison de la voiture de l'équipe Haas soit corrigée pour la prochaine saison de Formule 1 en 2022. Si l'engagement était pris, le Comité de révision de la conformité envisagerait de recommander que, conformément à l'article 8.4.5 de la norme, la FIA soit placée sur une liste de surveillance jusqu'au début de 2022, date à laquelle on saurait si la livraison de la voiture pour cette année-là était ou non conforme au sens de la sentence du TAS. Si l'engagement n'était pas pris, le cas devrait être examiné par le Comité exécutif de la manière habituelle, sur la base de toute recommandation et de tout avis actualisés du Comité de révision de la conformité. L'approche que le comité a jugée appropriée signifie qu'elle présentera un avis et une recommandation actualisée lors de la réunion de septembre du Comité exécutif, à la lumière du dialogue en cours et des informations supplémentaires fournies par la FIA. La marche à suivre sera alors déterminée. Le Comité de révision de la conformité s'assurera bien entendu, dans l'intervalle, que le Comité exécutif soit tenu au courant de l'évolution de l'affaire. Il a remercié les membres du Comité exécutif de l'occasion qui lui était donnée de résumer l'approche actuellement jugée appropriée par le Comité de révision de la conformité.

M. DE VOS a remercié le président du Comité de révision de la conformité pour son introduction et a pleinement convenu que la question n'était pas prête à faire l'objet d'une décision du Comité exécutif. Il pense toutefois qu'il serait très utile de disposer d'un avis juridique externe sur une éventuelle recommandation concernant la FIA. Il est important d'examiner tous les aspects de la question ; il s'agit d'un cas très difficile et l'AMA doit être sûre que si, à un certain stade, le Comité de révision de la conformité demande une décision du Comité exécutif, un avis juridique externe sera fourni à l'avance, clarifiant les risques potentiels si jamais la décision du Comité exécutif était contestée devant le TAS.

M. WOOD a confirmé que le Comité de révision de la conformité avait demandé un avis juridique externe concernant les questions soulevées dans le mémorandum qui étaient importantes non seulement pour cette affaire mais aussi peut-être comme précédent pour la voie à suivre.

M. ROBERTSON remercie le président et M. Wood pour leur gestion de ce point. Sa question (et il est conscient qu'aucune décision ne sera prise aujourd'hui) porte sur le caractère exécutoire des conséquences proposées à l'origine par le Comité de révision de la conformité. Il souhaite savoir s'il est probable qu'elles soient appliquées et par quels mécanismes elles le seraient si l'AMA devait aller de l'avant avec ces recommandations.

M. HUSTING dit que les autorités publiques ont pris note de la demande du Comité de révision de la conformité de reporter la décision mais qu'elles ont de nombreuses questions sur ce sujet très sensible. Elles veulent savoir si des directives claires ont été émises et diffusées sur le port du drapeau russe par les athlètes russes sur leurs uniformes et équipements et si elles ont été communiquées à toutes les parties prenantes, aux organisateurs de grands événements, etc. Si de telles directives existent, il demande à l'AMA de les partager avec les membres du Comité exécutif avant la prochaine réunion et, dans le cas contraire, de les préparer pour la prochaine réunion. Les autorités publiques ont également souligné que le raisonnement mené contre la FIA semblait quelque peu incompatible avec la position adoptée par l'AMA concernant l'utilisation par le Comité olympique russe (COR) des couleurs du drapeau russe lors des Jeux olympiques de Tokyo. Il y avait également un risque sérieux que l'avis de non-conformité soit considéré comme une application arbitraire et sélective de la sentence arbitrale du TAS. A première vue, pour les autorités publiques, l'argumentation de la FIA semblait raisonnable. Les autorités publiques ont demandé à l'AMA d'être très prudente sur cette question et souhaitent savoir si l'AMA a pris toutes les garanties nécessaires pour éviter qu'une éventuelle décision défavorable à la FIA ne soit contestée devant le TAS, ce qui porterait atteinte à la crédibilité de l'AMA. Pourquoi ce point a-t-il été mis à l'ordre du jour d'une réunion spéciale du Comité exécutif pendant les vacances, puis retiré ?

M. WOOD répond qu'il peut répondre à certaines des questions. Il convient qu'il serait très utile de disposer de directives sur les uniformes, les drapeaux, etc. pour l'avenir, car il s'agit d'un cas unique. La possible incohérence avec les uniformes utilisés par le Comité olympique russe aux Jeux olympiques de Tokyo est une question soulevée dans le mémorandum fourni, sur laquelle le CRC prendra un avis juridique et accordera une attention considérable.

Quant aux conséquences de la contestation du TAS, elles ont été prises en compte et, si l'approche actuelle était couronnée de succès, cela pourrait être évité ; cependant, il est évidemment très important de prendre cela en compte, et cela a été pris en compte. En ce qui concerne les conséquences de la mise en œuvre, le mémorandum soulève des questions relatives aux conséquences proposées, et il s'agit d'une question sur laquelle un avis juridique sera pris.

M. SIEVEKING dit qu'en ce qui concerne les directives, aucune n'a été publiée à ce jour. En ce qui concerne les mesures prises pour s'assurer que la FIA sera considérée correctement, l'AMA a toujours été proactive en termes de fourniture d'informations demandées par les FI afin de s'assurer que tout soit correctement traité. Quant à la question des uniformes du ROC, il préfère donner la parole au directeur général. Cette question a été utilisée dans le passé et a également été discutée en interne par l'AMA à plusieurs reprises. Des différences ont été constatées et, sur ce point, il sait que M. Young s'est également penché sur la question en détail et sera en mesure de répondre à la question spécifique des uniformes russes.

M. YOUNG dit que, si l'on examine la décision du TAS, elle contient une disposition distincte sur le déploiement du drapeau russe. Elle stipule que le drapeau de la Fédération de Russie ne peut pas être déployé sur un site officiel ou dans une zone contrôlée par un signataire ou un organisateur d'événement ; ainsi, lorsque la voiture Haus était sur la piste, il s'agissait d'une zone contrôlée par la FIA et, si le drapeau russe était déployé sur la voiture Haus, cela constituerait une violation de l'ordonnance. La question s'est posée, lors de la livraison de la peinture sur la voiture Haus, de savoir s'il s'agissait d'un drapeau russe ou non, mais la FIA avait clairement l'autorité pour contrôler cela. Les uniformes étaient une section entièrement distincte de la décision du TAS. L'AMA avait initialement demandé une décision du TAS disant que les uniformes ne pouvaient pas contenir les couleurs du drapeau russe, mais le TAS avait dit que les uniformes pouvaient contenir les couleurs du drapeau russe, ils ne pouvaient simplement pas afficher le drapeau russe, mais que l'exception des couleurs du drapeau russe ne s'appliquait qu'aux uniformes, et donc cet argument dans le mémorandum ne tenait pas. Il restait à savoir si, lorsqu'on regardait la voiture depuis la tribune plutôt qu'à plat ventre, on pouvait voir les ailes avant et si on voyait le drapeau russe ou non, ce qui serait la question, si l'affaire aboutissait au TAS : s'il s'agissait d'une tentative de la voiture Haus de contourner la décision ou si ce n'était pas un affichage du drapeau russe. Toutefois, l'argument des couleurs du drapeau russe ne s'applique qu'à l'uniforme.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL observe que M. Young a déjà clarifié certaines des distinctions à faire. L'idée de lignes directrices est intéressante, bien qu'il ne soit pas sûr que l'AMA veuille s'y lancer. La décision du TAS a fait cette distinction et a indiqué ce qui était autorisé et ce qui ne l'était pas. La question de savoir si ce qui est exposé viole ou non la décision du TAS est une question d'appréciation, et à un moment ou à un autre, le TAS pourrait être amené à décider s'il y a eu ou non violation ; cependant, pour anticiper tous les cas potentiels, l'AMA ne va pas remettre en cause le TAS. Elle a demandé un uniforme neutre, a obtenu ce que le TAS a jugé approprié et cela a été écrit dans la décision du TAS, il ne pense donc pas que l'AMA devrait aller plus loin que cela. Il est conscient que tout le monde doit appliquer la décision du TAS.

En réponse à la question de M. Husting, le Comité de révision de la conformité a reçu une nouvelle correspondance le lundi, ce qui explique pourquoi la situation a changé par rapport à quelques semaines auparavant, lorsque la réunion a été organisée.

En réponse aux questions de M. Robertson, certaines des recommandations seront appliquées par l'AMA, car elles concernent directement les activités de l'AMA, et d'autres devront être appliquées par les parties prenantes, par les signataires du Code, et l'AMA supervisera à nouveau cela et cela pourrait conduire à d'autres cas de conformité si elles ne sont pas appliquées correctement. C'était la réalité du système. Personne n'a l'autorité pour le faire seul, mais l'AMA fera sa part.

M. DE VOS se réfère aux propos de M. Husting. Le mouvement sportif partage la même préoccupation quant à la force d'une éventuelle sanction, d'où la raison pour laquelle il est jugé important d'avoir des conseils supplémentaires. En ce qui concerne la question des directives, à sa connaissance, le CIO a établi des directives et il pense qu'elles ont également été approuvées par l'AMA. L'AMA ne devrait pas entrer dans les détails de l'affaire lors de cette réunion et devrait attendre de voir la proposition du Comité de révision de la conformité, car il a cru

comprendre qu'une sorte de communication était en cours avec la FIA, il a donc suggéré d'entrer dans les détails en septembre si nécessaire.

M. HUSTING a déclaré que les autorités publiques avaient encore deux questions : la première était de savoir si l'AMA était sûre que ce qui était contesté sur la voiture était couvert par la définition d'un drapeau ou d'un emblème dans la décision du TAS. La première était de savoir si l'AMA était certaine que ce qui était contesté sur la voiture était couvert par la définition d'un drapeau ou d'un emblème dans la décision du TAS. Les autorités publiques ont également voulu savoir qui a réellement supervisé la bonne exécution de la décision du TAS.

LE PROFESSEUR ERDENER est tout à fait d'accord avec son ami M. De Vos sur cette question, car il existe des lignes directrices très bien préparées et, de toute façon, cela sera rediscuté lors de la prochaine réunion. Selon lui, il était nécessaire d'en discuter lors de la présente réunion. En tout état de cause, le Comité de révision de la conformité examinera la situation encore et encore et la question sera à nouveau discutée. Selon lui, il n'est pas nécessaire de discuter des détails plusieurs fois.

M. YOUNG répond à la question. Qu'est-ce qu'un drapeau ? Il pense que l'intention de la décision du TAS est claire et l'une des questions que l'AMA soulèverait, si l'affaire était portée devant le TAS, est de savoir si, en regardant le drapeau, une personne normale dirait qu'il ressemble au drapeau russe ou si, si l'on va jusqu'à une définition détaillée, les bandes sont complètement horizontales, de largeur égale, et jusqu'où on peut aller dans un écart ; ainsi, si l'une des bandes n'est que légèrement plus étroite que les autres, s'agit-il toujours d'un drapeau ou peut-on éviter complètement l'impact de la décision du TAS en faisant de petites variations ? C'est une question légitime. On se retrouverait dans une situation du type "la beauté est dans l'œil de celui qui regarde". L'AMA verra ce que dit le TAS et décidera si elle prend en compte une personne normale regardant depuis la tribune et pensant que cela ressemble au drapeau russe ou si elle adoptera une approche détaillée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que, en ce qui concerne la deuxième question posée par M. Husting, à savoir qui supervise la décision du TAS, chaque signataire est tenu d'appliquer la décision du TAS dans le cadre de ses propres règles et activités, et l'AMA supervise cela dans le cadre de son programme normal de conformité, d'où la raison pour laquelle l'AMA tient cette discussion ce jour-là. Il pense que c'est le processus qui a été suivi.

M. REYES estime que l'explication selon laquelle la décision du TAS fait une distinction entre la question des uniformes et d'autres cas est très claire ; cependant, il pense que l'AMA devrait être très prudente avec ces types de cas qui ne sont pas courants avant de prendre une décision qui pourrait avoir des conséquences énormes sur les organisations sportives. Néanmoins, la différenciation entre les uniformes et les autres cas était très claire pour lui.

LE PRÉSIDENT est d'accord avec M. Reyes. C'est le rôle de l'AMA, et l'AMA suit attentivement tous les cas. Comme l'a indiqué M. Wood et suite aux informations reçues de la FIA depuis la tenue de cette réunion, l'AMA reportera la décision jusqu'à la prochaine réunion de septembre ou novembre, date à laquelle l'AMA s'attend à avoir reçu la confirmation de la FIA.

## D É C I S I O N

La décision relative à la non-conformité de la FIA est reportée à la réunion du Comité exécutif de septembre ou novembre 2021.

### **4. Divers**

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des demandes de parole. Avant de donner la parole à Mme Barteková, comme il convient à un ancien sprinteur, il avait prévu que ce serait peut-être sa dernière réunion avec l'AMA et, si c'est le cas, il souhaite saisir l'occasion pour lui exprimer sa reconnaissance pour sa contribution au Comité exécutif et au Comité des sportifs au cours des quatre dernières années. Il l'a remerciée pour sa passion, son engagement et sa grande personnalité, ainsi que pour tout ce qu'elle a fait pour l'AMA et l'ensemble de la communauté antidopage.

MME BARTEKOVÁ remercie le président, qui a été nettement plus rapide qu'elle. Elle a remercié tout le monde pour les quatre années incroyables passées à servir les intérêts des athlètes et elle a encouragé les membres à continuer à servir pour protéger les sportifs propres et à punir ceux qui ont triché. Elle a remercié tout le monde pour ces quatre années incroyables. Ce fut un plaisir absolu de travailler avec eux. Elle espère qu'ils pourront rester en contact. Elle restera certainement impliquée dans le mouvement sportif. Elle leur a souhaité la meilleure des chances dans leur travail futur. Il y aura un autre représentant des sportifs du CIO lors de la prochaine réunion du comité exécutif de l'AMA, car son mandat au sein de la commission des sportifs du CIO prendra fin au moment de la cérémonie de clôture des Jeux olympiques de Tokyo.

Reconnaissant qu'il est impossible qu'un ancien sprinteur soit plus rapide qu'un tireur, LE PRÉSIDENT remercie à nouveau Mme Barteková pour son travail.

MME YANG a déclaré qu'il avait été formidable de travailler avec Mme Barteková pendant de nombreuses années. Elles se retrouveront sans doute à l'occasion d'autres événements. Elle remercie Mme Barteková.

## **5. Prochaines réunions**

LE PRÉSIDENT se réjouit de voir certains des membres en personne à Istanbul, et d'autres virtuellement.

Il a remercié le personnel pour son soutien et a remercié à nouveau les membres.

### D É C I S I O N

Comité exécutif - 24 novembre 2021, Paris, France;  
Conseil de fondation - 25 novembre 2021, Paris, France;  
Comité exécutif - 17 mai 2022, lieu à confirmer;  
Conseil de fondation - 18 mai 2022, lieu à confirmer;  
Comité exécutif - septembre 2022, Australie;  
Comité exécutif - 17 novembre 2022, Montréal, Canada;  
Conseil de fondation - 18 novembre 2022, Montréal, Canada.

La séance s'est ajournée à 8h00.

### POUR APPROBATION

**M. WITOLD BAŃKA**  
PRÉSIDENT DE L'AMA